

10 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE VAUX (31540).

Convocation du 6 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de VAUX (31540) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Claude MORIN, Maire.

Etaient présents : Pierre ARMENGAUD, Patrick ANGLADE, Paola BALAGUER, Gabriel RIBET, Patrick AUBOURG, Didier MATARD, Séverine GAYCHET, Régine TEISSEYRE, Suzanne IZARD

Etaient absents et avaient donné procuration : Christophe BOUSQUET avait donné procuration à Pierre ARMENGAUD.

Etaient absents excusés : /

Etaient absents non excusés : /

Pierre ARMENGAUD a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint.**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 (trois) adjoints.

Suite au retrait de délégation de Mme Régine TEISSEYRE, adjointe au Maire et au vote du conseil validant ce retrait de sa qualité d'adjointe, il est proposé au conseil de se prononcer sur le nombre de postes d'adjoints.

Mr le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 7 voix pour (dont 1 par procuration), 2 abstentions, et 2 voix contre de fixer à 1 seul poste le nombre d'adjoints au maire pour la commune du VAUX.

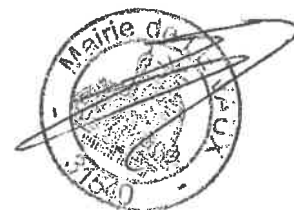
L'indemnité de fonction est supprimée à effet du 06.03.23 et n'est pas répartie.

Cette délibération sera soumise à la validation de la préfecture de la Haute-Garonne sans délai.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

C.MORIN



**Commune du VAUX (31540)**

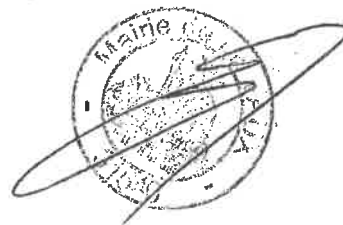
**TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**  
**(Pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction**  
**publique**  
**Montants mensuels et bruts)**

<b>Noms</b>	<b>Rang</b>	<b>Indemnités maximales (% de de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>	<b>Indemnités fixées par délibération (% de de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>	<b>Montants à verser (euros €)</b>
MORIN Claude	Maire	25.5 %	25.5 %	991.80 €
ARMENGAUD Pierre	1 <sup>er</sup> adjoint	9.9 %	7.5 %	301.91 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

C.MORIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE VAUX (31540).**

Convocation du 6 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de VAUX (31540) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Claude MORIN, Maire.

Etaient présents : Pierre ARMENGAUD, Patrick ANGLADE, Paola BALAGUER, Gabriel RIBET, Patrick AUBOURG, Didier MATARD, Séverine GAYCHET, Régine TEISSEYRE, Suzanne IZARD

Etaient absents et avaient donné procuration : Christophe BOUSQUET avait donné procuration à Pierre ARMENGAUD.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Pierre ARMENGAUD a été désigné secrétaire de séance.

Secrétariat général commun  
de la Haute-Garonne

10 MARS 2023

COURRIER ARRIVÉ

**Objet : Délibération à la suite du retrait de délégation à un adjoint.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 06.03.2023 portant retrait de délégation et reçu en Préfecture de la Haute-Garonne le 06.03.2023 par voie électronique,

Suite au retrait le 06.03.2023 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Mme Régine TEISSEYRE adjointe au maire par arrêté du 20.06.2020 dans les domaines suivants : personnel communal, affaires sociales et en l'absence de Mr pierre ARMENGAUD, premier adjoint, les affaires budgétaires et affaires courantes, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«dorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»* Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Régine TEISSEYRE dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Mr le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

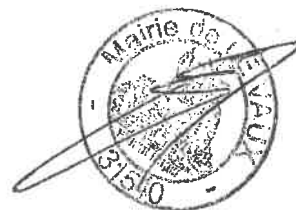
Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 7 voix pour (dont 1 par procuration) et 4 voix contre de ne pas maintenir Mme Régine TEISSEYRE dans ses fonctions d'adjoint au maire à compter du 06.03.2023.

Cette délibération sera soumise à la validation de la préfecture de la Haute-Garonne sans délai.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

C.MORIN





MAIRIE de LE VAUX

31540

TEL. 05 01 43 00 12



**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'UNE  
DÉLÉGATION À UN ADJOINT.**



Le Maire de la commune du VAUX (31540)

Vu l'arrêté du 22.06.2020 par lequel il a donné délégation à Mme Régine TEISSEYRE, 2<sup>ème</sup> adjointe, pour le personnel communal, les affaires sociales, et en l'absence de Mr Pierre ARMENGAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, les affaires budgétaires et affaires courantes.

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La délégation donnée à Mme Régine TEISSEYRE, 2<sup>ème</sup> adjointe, par l'arrêté susvisé est rapportée à compter de la date d'exécution du présent arrêté

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera affiché. Copie en sera transmise à M. le Préfet.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (31) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VAUX, le 06.03.2023

Le Maire,  
C.MORIN

